



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 326

Marché public de service n° 2026-016

Marché public sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'entretien préventif et curatif des réseaux des équipements spécifiques dans les offices de restaurations de la Ville d'Eaubonne.

Signature du marché public

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne relatif à l'entretien préventif et curatif des réseaux des équipements spécifiques dans les offices de restaurations de la Ville d'Eaubonne est inférieur à 60 000,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que la société ci-après nommée a présenté une offre économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

- ✍ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché public n° 2026-016 relatif à l'entretien préventif et curatif des réseaux des équipements spécifiques dans les offices de restaurations de la Ville d'Eaubonne avec la société **LANEF PRO** sise 16, Avenue Carnot – 76250 DEVILLE LES ROUEN – **SIRET : 429 726 763 000 15** ;
- ✍ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 13 485,50 € H.T. soit 16 182,60 € T.T.C. ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le marché public comprend également une partie à bon de commande ;
- ✍ **ARTICLE 4 : DE DIRE** que le montant du marché public ne pourra excéder 60 000,00 € H.T sur la totalité de son exécution ;
- ✍ **ARTICLE 5 : DE DIRE** que le marché public est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée ferme de 12 mois ;
- ✍ **ARTICLE 6 : DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;
- ✍ **ARTICLE 7 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

➤ **ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le

15 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/09/2026	
Publiée le : 15/09/2026	
Exécutoire le : 15/09/2026	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
D'agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE